

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAOIE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2026

Délibération n°
20260609-06

L'an deux mille vingt-six et le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 18
Votants 19

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Ervé, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia, M. BOCHATON Philippe, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine, M. BOCHATON Sébastien, Mme GRIVEL Allma, Mme NEPLAZ Sandra, Mme BOCHATON Isabelle, M. BECHET Hervé, M. COMPOIS Alexandre, M. THIERY Benoit.

Date de la convocation
2 juin 2026

Absents : M. GRAS Jean-François (pouvoir à M. BLANC Georges)

A été nommée secrétaire : Mme METRAL Laure.

OBJET

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VINZIER – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ET DE LOCAUX AU PROFIT DU CENTRE DE LOISIRS DU PAYS DE GAVOT

Acte rendu exécutoire
après télé-transmission
en Sous-Préfecture le

10 JUIN 2026
et mise en ligne sur le
site internet de la
commune le

10 JUIN 2026
Le Maire

Georges BLANC

Monsieur le Maire rappelle que dans le souci d'assurer des services performants à la population, les communes de Bernex, Larringes, Saint-Paul-en-Chablais, et Vinzier se sont entendues afin de participer au financement des frais d'occupation des différents locaux et de l'agent mis à disposition, par la commune de Vinzier, pour le centre de loisirs.

La commune de VINZIER appliquera un forfait en fonction de la salle utilisée, pour les frais de chauffage, électricité, entretien ..., de 10 € par heure d'occupation des locaux, de 500 € ou de 35 € par mois, et de 23 € par heure pour la mise à disposition de l'agent communal. Ce coût est réparti par commune au prorata de la population INSEE de l'année n-1. La convention est proposée pour la période du 1^{er} juillet 2026 jusqu'à l'installation du centre de loisirs dans d'autres locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention proposée,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Larringes, le 9 juin 2026

Le Maire
Georges BLANC

La Secrétaire de séance
Laure METRAL